

61 - Plan de Déplacements d'Entreprise - Amélioration du site Internet de covoiturage, hébergement, maintenance du site et proposition d'un plan de communication - Convention constitutive de groupement de commandes

M. FOUSSERET, Maire, Rapporteur : En 2001, dans le cadre de la mise en place de son Plan de Déplacements Entreprise, la Ville de Besançon a mis en place des actions favorisant l'usage de transports alternatifs à la voiture particulière pour ses agents. Le covoiturage était l'une des actions prioritaires de la Ville.

En 2006, un site Internet de covoiturage a été créé par la Ville de Besançon. Une convention de partenariat pour la gestion du site a été signée le 17 décembre 2007 entre les collectivités intéressées par ce projet proposé à leurs salariés et au grand public : le Conseil Régional de Franche-Comté, le Conseil Général du Doubs, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et la Ville de Besançon titulaire du marché avec la Société Greencove Ingénierie.

Elle engage les différentes parties jusqu'à fin 2012. Celle-ci fait référence au projet et aux coûts financiers pris en charge à parts égales par les 4 partenaires.

En 2011, les 4 collectivités partenaires, rejointes par le Grand Dole, devant les enjeux liés au covoiturage qui sont ceux d'une mobilité locale et interterritoriale, ont lancé un travail d'étude pour optimiser la pratique du covoiturage. Ce travail a mis en avant la nécessité de la mise en place d'aires de stationnement pour les covoitureurs à différentes échelles du territoire franc-comtois et d'une refonte du site internet existant.

Les différentes collectivités partenaires établissent les grands principes d'organisation des transports sur leur territoire avec une volonté de croiser deux exigences : l'amélioration des conditions de déplacements et la préservation du cadre de vie dans une perspective de développement durable.

La Ville de Besançon dans son rôle de capitale régionale se fondant sur les résultats de son expérience, et par ses compétences en matière de circulation, de stationnement, de déplacements urbains trouve toute sa place dans la complémentarité des partenaires de cette démarche, dont le rayonnement dépasse le cadre strict des limites communales.

Dans le prolongement de la démarche préexistante, il est proposé de procéder au renouvellement de la plateforme internet de covoiturage de manière à offrir aux usagers des fonctionnalités actualisées et plus performantes.

Dans cet esprit et pour répondre aux enjeux, il est proposé de ne pas reconduire pour 2012 la convention de 2007 et de constituer un groupement de commandes avec le Conseil Régional de Franche-Comté, le Conseil Général du Doubs, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, la Ville de Besançon et la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon qui en sera le coordonnateur, pour :

- la création d'un site Internet de covoiturage,
- l'hébergement et la maintenance du site Internet
- la mise en place d'un plan de communication relatif au covoiturage.

Le coût pour la création du site Internet, de l'hébergement et de la maintenance et la mise en place d'un plan de communication sera pris en charge à parts égales par les membres du groupement, soit :

- 20 % TTC seront pris en charge par la Région de Franche-Comté,
- 20 % TTC seront pris en charge par le Département du Doubs,
- 20 % TTC seront pris en charge par le Grand Besançon,
- 20 % TTC seront pris en charge par le Grand Dole,
- 20 % TTC seront pris en charge par la Ville de Besançon.

Le coût estimé pour la Ville de Besançon est d'environ 1 000 € pour la création du site internet et de 1 000 € par an pour le fonctionnement du site internet, soit 2 000 € en 2012 puis 1 000 € par an les années suivantes.

Le présent groupement est constitué pour une durée indéterminée, certaines prestations objets de la convention ayant un caractère récurrent.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer sur la constitution d'un groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon qui en sera le coordonnateur, la Région de Franche-Comté, le Département du Doubs, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et la Ville de Besançon, pour la création d'un site Internet de covoiturage, hébergement, maintenance du site et proposition d'un plan de communication.

- autoriser M. le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer la convention constitutive définissant les modalités de fonctionnement du groupement.

«M. LE MAIRE : C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 5, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 16 décembre 2011.